

Aux Enseignantes et Enseignants de la
DGEP

Réf. : DG/SPS

Lausanne, le 17 mai 2019

Mouvement de grève du 14 juin 2019 - Dispositif

Chères Collaboratrices,
Chers Collaborateurs,

Le 14 juin prochain aura lieu la « Grève des femmes ». Le Conseil d'État partage plusieurs revendications du mouvement et a mis en place un dispositif pour que les collaboratrices et collaborateurs qui souhaitent y prendre part puissent le faire.

Concrètement, les enseignant-e-s qui souhaitent faire grève durant la journée du 14 juin pourront le faire sans encourir de sanctions administratives. Le temps de participation à la grève ne sera cependant pas rétribué et sera porté en déduction du salaire. Seront comptabilisées comme heures de grève – et par conséquent déduites du salaire – les heures grevées ce vendredi 14 juin, jusqu'à 15H30.

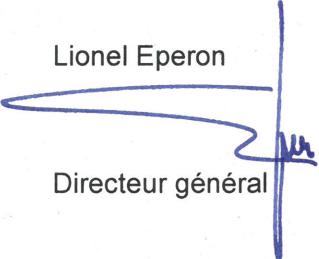
Celles et ceux qui souhaitent manifester pourront le faire dès 15H30. Le Conseil d'État a, en effet, décidé de leur permettre de quitter le travail à ce moment pour prendre part au cortège. Il n'y aura donc pas de retenue sur les salaires pour les absences dès 15H30.

De plus, les grévistes doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

- Pour garantir l'organisation de la journée de cours et des examens s'il y en a, annoncer leur participation à la grève à leur Direction au plus tard 48 heures avant le 14 juin. Les collaborateurs /-trices qui ne s'annoncent pas et qui sont absents sans motifs violent leurs devoirs (art. 59 LPers et art. 132 RLPers) ;
- Indiquer à leur Direction le nombre d'heures ou périodes exactes de grève.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous adresse, chères Collaboratrices, Chers collaborateurs, mes salutations les meilleures.

Lionel Eperon



Directeur général